

FAQ SUBVENTIONS EDD 2023-2024 : Subvention annuelle ONE Écoles de Devoirs

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux principales questions adressées au Service EDD dans le cadre de l'introduction d'une demande de subvention EDD. Vous avez une autre question ? N'hésitez pas à contacter le Service EDD.

Cette [FAQ est disponible sur le site de l'ONE partie Subvention EDD](#) (>>professionnel > Accueil Temps Libre > Ecoles de Devoirs)

Vous trouverez par ailleurs :

- Les informations générales en lien avec la subvention EDD dans le point 4.3 Les subventions pp. 77-79 de la [brochure EDD, Mode d'emploi](#)
- Les [tutoriels pour la prise en main de la partie EDD du portail pro.one](#) sur le site de l'ONE (> professionnel > Accueil Temps Libre > Ecoles de Devoirs)

Liste des questions

1. [Quelles sont les critères pour bénéficier d'une subvention EDD ?](#)
2. [Comment demander la subvention ONE pour mon EDD ?](#)
3. [Quelle case cocher pour la validation de ma demande : liquidation et subvention ? Liquidation ? Subvention ?](#)
4. [Pourquoi dois-je annoncer l'ouverture de mon EDD lors des vacances d'automne et de détente ?](#)
5. [Le Plan d'Action Annuel \(PAA\) est-il obligatoire ? Comment le transmettre ?](#)
6. [Je suis nouveau coordinateur ou nouvelle coordinatrice, c'est la première fois que je réalise un Plan d'Action, que dois-je mettre ?](#)
7. [Dois-je envoyer mon rapport d'activités de l'OEJAJ à la Conseillère EDD ?](#)
8. [Comment est calculée la subvention ?](#)
9. [Le montant d'une subvention peut-il évoluer d'une année à l'autre ?](#)
10. [Quelle est la date limite pour transmettre la demande de subvention ?](#)
11. [Est-ce qu'il y aura des permanences administratives ?](#)
12. [J'ai des questions ou difficultés avec la plateforme pro.one ?](#)

1. QUELLES SONT LES CRITÈRES POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION EDD ?

Ceux-ci sont précisés par le décret EDD (art. 17) et son arrêté (art. 8).

- Être reconnue comme École de Devoirs par l'ONE ;
- Répondre aux conditions de fonctionnement définies par le Décret :
 - ✓ Accueillir au moins 10 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne (sauf dérogation)
 - ✓ Respecter les conditions d'encadrement
 - Équipe pédagogique d'au moins 3 personnes
 - Minimum 1 coordinateur ou coordinatrice qualifié et 1 animateur ou animatrice qualifié
 - Au moins 1 animateur ou animatrice présent par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans
 - Au moins 1 animateur ou animatrice qualifiée par tranche entamée de 3 animateur ou animatrice obligatoirement présent (à partir de 25 enfants, etc.)
 - ✓ Être accessible après les heures scolaires au moins 1h par jour d'ouverture, au moins 5h/semaine, sur au moins 3 jours/semaine, pendant au moins 20 semaines durant l'année scolaire ;
 - ✓ Accorder une priorité d'accès au public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social ;
 - ✓ Introduire les données administratives (voir question 2) à l'ONE ;
 - ✓ Valider la demande de subvention **avant le 30/09/23**.

2. COMMENT DEMANDER LA SUBVENTION ONE POUR MON EDD ?

- 1) Si l'EDD a été subventionnée en 2022-2023, le Service EDD vous a transmis le lien du questionnaire en ligne établi par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). Le rapport d'activités annuel doit être rempli en amont de la validation de la demande de subvention EDD.
- 2) Sur la [plateforme pro.one.be](https://plateforme.pro.one.be), dans la partie Écoles de Devoirs, pour le 30 septembre :
 - **Onglet « Contact »** : mettre à jour les coordonnées de contact pour la gestion administrative et pédagogique
 - **Onglet « Lieux »** : pour chaque École de Devoirs mettre à jour à jour ou renseigner, pour l'année 2022-2023, les données administratives suivantes :



L'année d'activités EDD concernée par les données à encoder s'affiche dans un menu déroulant en haut à droite de l'écran.

Dans l'onglet « Lieu » :

- ✓ Vérifier l'adresse de l'EDD. En cas de changement, veuillez contacter votre Conseillère EDD ;
- ✓ Mettre à jour la PFP : participation financière parentale demandée pour l'accueil après l'école et pendant les vacances.
→ La PFP doit être communiquée sur base journalière. Si vous appliquez un forfait, divisez le montant annuel par le nombre de jours d'ouverture ;
- ✓ Vérifier les coordonnées des « Personnes de contact de l'École de Devoirs ».

Dans l'onglet « Horaires »

- ✓ Mettre à jour les horaires.

Dans l'onglet « Encadrement »

- ✓ Ajouter les encadrants et encadrantes arrivés en 2022-2023, leurs justificatifs de qualifications ;
- ✓ Mettre à jour les qualifications ;
- ✓ Retirer les encadrants et encadrantes ayant quitté l'EDD avant le 01/09/2022.

Le tutoriel [EDD - Mise à jour de l'équipe d'encadrement 2022-2023](#) reprend les étapes pour chaque action.

Dans l'onglet « Présences »

- ✓ Encoder les présences des enfants et des équipes d'animation pour l'année 2022-2023.

[COVID] Seules les présences effectives des enfants, jeunes et animateurs et animatrices sont à renseigner. L'éventuelle participation des enfants et des animateurs en visio ne peut pas être prise en compte.

Dans l'onglet « Enfants »

- ✓ Charger la liste complétée des enfants accueillis en 2022-2023

Modèle de liste à télécharger



Liste des enfants accueillis

Télécharger le modèle de liste d'enfants

Document reprenant la liste des enfants accueillis

Aucun document

Sélectionner ou glisser-déposer des fichiers

Les totaux se calculent automatiquement si les champs sont correctement remplis.

Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par l'Ecole de Devoirs				
ATTENTION, il est important de compléter l'année d'activité pour que les formules de calcul de l'âge fonctionne				
Année 2022	2023	Nom de l'EDD:		
Total enfants	1	Total ados		1
NOM	Prénom	Année de naissance	Age	Ecole fréquentée
XXXX	LLLL	2007	16	XXX
CCCC	HHHHH	2017	6	XXXX

✓ Compléter le résumé, via l'onglet d'édition (crayon)

Résumé

Nombre d'enfants de moins de 6 ans 0	Nombre d'écoles différentes 0
Nombre d'enfants de 6 à 15 ans ⓘ 0	Application des priorités d'accès ⓘ Non
Nombre d'enfants de plus de 15 ans 0	




Dans l'onglet « Documents »

✓ Charger votre Plan d'action annuel 2023-2024

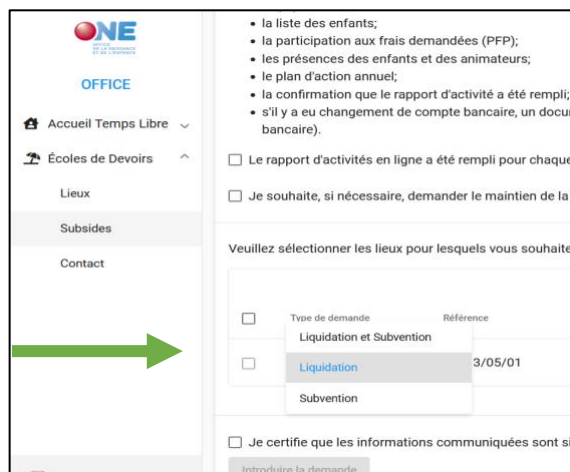
- **Onglet « Subsidés »**, pour l'année 2023
 - ✓ Cocher « Le rapport d'activités en ligne a été rempli [...] »
 - ✓ Sélectionner le type de demande (voir question 3)
 - ✓ Cocher « Accueil en automne et détente » si un accueil est prévu lors de ces prochaines vacances (année d'activités 2023-2024, voir question 4)
 - ✓ Introduire votre demande de subvention

→ A la suite de votre validation, l'onglet « *Demande* » affichera désormais la date d'introduction de la demande.

Des [tutoriels sur le site de l'ONE, partie professionnel > EDD, reviennent sur chaque action](#)

- Se connecter au Portail Pro
- Gérer vos Lieux EDD (onglets Lieu, Horaires, Encadrement, Présences, Enfants, Documents)
- Mettre à jour l'équipe d'encadrement 2022-2023
- Demander des subsides pour vos Écoles de Devoirs

3. QUELLE CASE COCHER POUR LA VALIDATION DE MA DEMANDE : LIQUIDATION ET SUBVENTION ? LIQUIDATION ? SUBVENTION ?



la liste des enfants;
la participation aux frais demandés (PFP);
les présences des enfants et des animateurs;
le plan d'action annuel;
la confirmation que le rapport d'activité a été rempli;
s'il y a eu changement de compte bancaire, un document bancaire).

Le rapport d'activités en ligne a été rempli pour chaque

Je souhaite, si nécessaire, demander le maintien de la

Veillez sélectionner les lieux pour lesquels vous souhaitez

Type de demande	Référence
<input type="checkbox"/> Liquidation et Subvention	
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation	3/05/01
<input type="checkbox"/> Subvention	

Je certifie que les informations communiquées sont si

Introduire la demande

- Si vous êtes une EDD active ayant déjà obtenu un subside pour l'année 2022-2023, cochez « **Liquidation et Subvention** »
- Si vous êtes une EDD qui clôture ses activités avant le 01/09/2023 et avez reçu un subside l'année précédente : cochez « **Liquidation** »
Attention : dans ce cas, veuillez prendre contact préalablement avec votre conseillère EDD.
- Si vous êtes une nouvelle EDD et qu'il s'agit de votre première demande de subvention, cochez « **Subvention** »

4. POURQUOI ET COMMENT DOIS-JE ANNONCER L'OUVERTURE DE MON EDD LORS DES VACANCES D'AUTOMNE ET DE DÉTENTE ?

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels, un subside complémentaire est octroyé aux Écoles de Devoirs qui assurent un accueil durant les vacances d'automne et/ou de détente et qui ont été subventionnées l'année précédente.

Ce subside correspond à un montant forfaitaire (environ 425€ indexé pour chacune de ces vacances) octroyé aux EDD organisant des journées d'activités de minimum 6h/jour, durant au moins 2 jours.

La case « *Accueil en automne et détente* » doit être cochée pour chaque EDD qui envisage de proposer une activité durant la période automne et/ou détente et respectant les modalités décrites ci-dessus.

Accueil
en automne
et détente ⓘ

5. LE PLAN D'ACTION ANNUEL (PAA) EST-IL OBLIGATOIRE ? COMMENT LE TRANSMETTRE ?

Oui.

Vous devez le charger sur la plateforme pro.one, dans l'onglet « Documents ».

6. JE SUIS NOUVEAU COORDINATEUR OU NOUVELLE COORDINATRICE, C'EST LA PREMIÈRE FOIS QUE JE RÉALISE UN PLAN D'ACTION, QUE DOIS-JE METTRE ?

Un canevas de Plan d'Action Annuel est disponible sur le site internet de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/ecoles-de-devoirs/documents-a-telecharger/>

7. DOIS-JE ENVOYER MON RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OEJAJ À LA CONSEILLÈRE ou AU CONSEILLER EDD ?

Non.

L'[Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse \(OEJAJ\)](#) analyse des rapports d'activités annuels et produit périodiquement l'Etat des lieux du secteur. Le prochain sera présenté en 2023.

8. COMMENT EST CALCULÉE LA SUBVENTION ?

La subvention annuelle se divise en 2 parties :

- **1 subside forfaitaire** fixe qui varie selon le nombre d'EDD de votre PO (montant limité à 3 EDD). Le forfait est indexé au 1^{er} septembre de chaque année (sur base de l'indice des prix à la consommation).
 - 1 EDD : 3.803 euros pour l'année d'activités 2022-2023
 - 2 EDD : 5.705 euros
 - 3 EDD : 6.973 euros
- **1 subside d'activités variable** calculé sur base du nombre de présences des enfants et du personnel qualifié (avec un plafond fixé à un animateur ou une animatrice qualifié pour 6 enfants).

Après octroi de la subvention par l'ONE, l'**avance (90%)** est payée en février et le solde en décembre.

9. LE MONTANT D'UNE SUBVENTION PEUT-IL ÉVOLUER D'UNE ANNÉE À L'AUTRE ?

Oui.

Le montant de la subvention correspondant au subside « d'activités » (partie variable) varie selon :

- Le nombre de présences d'enfants comptabilisées pour l'année de subvention
- Le nombre de présences des animateurs et animatrices **qualifiés** pour l'année de subvention
- L'indexation en cours
- Le nombre d'EDD qui demandent une subvention (l'enveloppe étant fermée)

10. QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le 30 septembre.

11. EST-CE QU'IL Y AURA DES PERMANENCES ADMINISTRATIVES ?

Non, les Services de l'ONE seront disponibles à distance.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions :

- Concernant des points pédagogiques et administratifs directement à votre Conseillère.

Ses coordonnées sont reprises dans l'onglet CONTACTS ONE

- Concernant des difficultés liées à la plateforme pro.one : aux personnes citées à la question suivante.

12. J'AI DES QUESTIONS OU DIFFICULTÉS AVEC LA PLATEFORME PRO.ONE :

- En cas de problèmes de connexion (login, mot de passe, accès au site), contactez le service support : pro@one.be - 02/542.14.45
- En cas de problèmes d'affichages et autres bugs, contactez MANFROY David : david.Manfroy@one.be - 02/432.88.84
- En cas de difficultés d'encodage pour votre constitution d'équipe, contactez le secrétariat du Service EDD, CORTHALS Jonathan : accueil-edd@one.be - 02/542.14.65